

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

DFGSP 2 – 2^{ème} Année des Etudes de PHARMACIE

*Approuvées par le Conseil de la Faculté du 21 Mars 2019
Approuvées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 11 juillet 2019*

1. INSCRIPTIONS – TRANSFERTS – REORIENTATIONS (Hors études de Pharmacie)

Une inscription doit être prise au début de chaque année universitaire et, sauf impossibilité caractérisée, avant le début des enseignements et/ou des stages. A partir de la 3^{ème} année d'études, les inscriptions en ligne via l'ENT sont à privilégier.

Les demandes de transferts de dossier (« arrivée » ou « départ ») ne sont possibles qu'entre deux cycles de la formation, c'est-à-dire pour le DFGSP, à partir de la fin de la 3^{ème} année validée.

En cas de réorientation, hors études de Pharmacie, toute UE acquise est capitalisable (ECTS acquis).

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques après la première année commune aux études de santé, correspondant respectivement aux 2^{ème} et 3^{ème} années d'études.

Une de ces deux années ne peut pas faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'université sur avis du Directeur de l'UFR (art 9bis de l'arrêté du 22 mars 2011 modifié) dispensant les formations pharmaceutiques (article 16 de l'arrêté du 8 avril 2013 modifié).

Ces limitations s'entendent hors période de césure définie par l'article D. 611-13 et suivants du code de l'éducation.

2. STAGE OFFICINAL D'INITIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 22 mars 2011 modifié **les étudiants classés en rang utile dans la filière Pharmacie à l'issue du concours de PACES**, et autorisés à poursuivre leur cursus, **devront effectuer le stage officinal d'initiation.**

Celui-ci, d'une durée de quatre semaines, s'effectue à temps complet et de manière continue, avant le début de la troisième année, dans le même lieu de stage (une officine ouverte au public, une pharmacie mutualiste, ou une pharmacie de société de secours minière).

Tout étudiant qui n'aura pas transmis son attestation de stage à la scolarité ne pourra pas être inscrit en 3^{ème} année.

3. ORGANISATION des ENSEIGNEMENTS

3.1. REGLES GENERALES et DISPOSITIONS PARTICULIERES

3.1.1. ARCHITECTURE ET PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION

Chaque diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS).

Un semestre correspondant à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent.

Une année universitaire se compose de deux semestres : elle correspond un total de 60 crédits (ECTS).

3.1.2. PRINCIPES DE VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS CREDITES

Les unités d'enseignement (UE) peuvent être acquises selon deux modalités :

- Par **CAPITALISATION** : lorsque l'UE est validée selon les critères définis dans le présent document les crédits associés sont définitivement obtenus.
- Par **COMPENSATION** : lorsque la note obtenue à l'UE est insuffisante, celle-ci peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre. L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation, les crédits associés sont définitivement obtenus.

3.1.3. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'UFR PHARMACIE POUR LE CURSUS PHARMACEUTIQUE

Compensation entre semestres d'une même année : Il n'y a pas de compensation entre semestres à l'intérieur d'une même année.

Note seuil (ou note éliminatoire) : Toute note inférieure à 7/20 obtenue à un ou plusieurs UE et/ou éléments constitutifs engendre l'impossibilité de les compenser.

Il existe des :

- **UE fondamentales** obligatoires qui conditionnent la validation du semestre et de l'année.
- **UE à choix obligatoires** qui comptent dans la validation du semestre et de l'année. Le choix s'effectue via l'ENT en début de semestre. Chaque étudiant doit impérativement choisir et valider semestriellement le nombre d'UE nécessaires pour l'année d'études concernée (NB : pas en 2^{ème} année ou DFG SP2). Une affectation sera générée aléatoirement pour les étudiants n'ayant pas procédé à leur choix à la clôture de la campagne.
- **UE libres supplémentaires** inscrites comme supplément au diplôme mais qui ne permettent pas de capitaliser des ECTS et ne conditionnent pas la validation du semestre ni de l'année.
- **UE ou éléments constitutifs (ELCO)** qui rentrent dans le cadre du Service Sanitaire des étudiants en santé. Ils sont identifiés « SeSa » dans les maquettes.

-**Séances de TP-ED** : la présence des étudiants en TP et aux ED est obligatoire. Toute absence non justifiée et/ou non rattrapée sera sanctionnée par un zéro. Toute absence doit être portée à la connaissance de la scolarité dans les 5 jours qui suivent l'absence. Les étudiants manipulent en binômes ou éventuellement seuls.

Chaque étudiant doit satisfaire à toutes les épreuves écrites, pratiques et orales des éléments constitutifs concernés (ELCO) correspondant à toutes les UE dispensées au cours de chacun des semestres.

3.2. - SEMESTRE 3

3.2.1. Les UE FONDAMENTALES OBLIGATOIRES

Code APOGEE	Heures de Cours	UE – Élément constitutif	Nature Epreuve		Durée épreuve	Note Max	ECTS
			Session 1	Session 2			
EPH2UE02	UE21-01 Méthodes Analytiques et Initiation à la démarche qualité					60	6
E2EC1CM2	40 h	Méthodes analytiques et Initiation à la démarche qualité (CM)	Ecrit		45 min	40	
E2EC2TP2	21 h	TP (15 h) – ED (6 h)	Contrôle continu	Exam TP		20	
EPH2UE03	UE21-02 - Outils et Apprentissage transversaux					60	6
E2EC1C2I	18 h	Outils numériques et internet CM 7.5 h - ED 10,5h	Contrôle continu	Exam TP		15	
E2EC2CM3	29 h	Analyse de données et statistiques + Risques chimique, biologique et toxique CM 15,5h - ED 13,5h	Ecrit (2 épreuves/15 chacune)		1h30	30	
E2EC3TP3	13 h	TP Bonnes pratiques de laboratoire (9 h) + ED Analyse de documents (4 h)	Contrôle continu	Exam TP		15	
EPH2UE04	UE21-03 Pharmacochimie					60	6
E2EC1CM4	39 h	Pharmacochimie CM 30h - ED 9h	Ecrit		45 min	40	
E2EC2TP4	21 h	TP	Contrôle continu	Exam TP		20	
EPH2UE05	UE21-04 Pharmacotechnie					60	6
E2EC1CM5	36 h	Pharmacotechnie (CM)	Ecrit		45 min	35	
E2EC2TE5	24 h	TP (18h) /ED (6h)	Contrôle continu	Exam TP		25	
EPH2UE11	UE21-05 Hématologie-Immunologie-Microbiologie					60	6
E2EC1CM1	18,5 h	Hématologie (CM)	Ecrit		30 min	15	
E2EC2CM1	17 h	Immunologie (CM)	Ecrit		30 min	15	
E2EC3CM1	14 h	Microbiologie (CM)	Ecrit		30 min	15	
E2EC4ED1	10,5 h	Enseignements Dirigés	Contrôle continu	Ecrit	30 min	15	

3.3. – SEMESTRE 4

3.3.1. Les UE FONDAMENTALES OBLIGATOIRES

Codes APOGEE	Heures Cours	UE – Élément constitutif	Nature Epreuve		Durée Epreuve	Note Max	ECTS
			Session 1	Session 2			
EPH2UE06	UE22-01 Bases de Physiologie et de Pharmacologie						6
E2EC1CM6	33,5 h	Physiologie (CM)	Ecrit		45 min	30	
E2EC2CM6	13 h	Pharmacologie (CM)	Ecrit		30 min	15	
E2EC3TE6	13,5 h	TP + ED	Contrôle continu	Ecrit	30 min	15	
EPH2UE07	UE22-02 Biochimie						6
E2EC1CM7	42 h	Biochimie (CM)	Ecrit		1 h	40	
E2EC2TP7	18 h	TP + ED	Contrôle continu	Exam TP		20	
EPH2UE08	UE22-03 Biodiversité et Bioévolution						6
E2EC1CM8	10 h	Mycologie Générale CM 7 h - ED 3 h	Ecrit		45 min	10	
E2EC2CM8	18 h	Botanique (CM)	Ecrit		45 min	20	
E2EC3CM8	17 h	Biodiversité Animale (CM)	Ecrit		45 min	15	
E2EC4TE8	15 h	TP + ED Botanique (12h)	Contrôle continu	Exam TP		15	
		ED Biodiversité animale (3h)	Oral				
EPH2UE09	UE22-04 Cycle de vie des produits de santé et Pharmacie Clinique						6
E2EC1CM9	30 h	Cycle de vie des produits de santé (CM)	Ecrit		45 min	30	
E2EC2CM9	30 h	Pharmacie clinique (CM)	Ecrit		45 min	30	
EPH2UE10	UE22-05 Sciences physicochimiques						6
E2E1CM10	13 h	Chimie thérapeutique et minérale (CM 10h - ED 3 h)	Ecrit		30 min	15	
E2E2CM10	26 h	Chimie-Physique+ Biophysique (CM 20h - ED 6 h)	Ecrit (2 épreuves/15 chacune)		1 h	30	
E2E3TP10	21 h	TP	Contrôle continu	Exam TP		15	

4. Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) niveau 2^{SeSa} [EPH2AFGU]

Les étudiants de 2^{ème} année doivent suivre cet enseignement, organisé par la Faculté selon le planning prévu (information communiquée par panneau d'affichage de l'année d'études).

Les étudiants ne se présentant pas à la convocation pour la formation aux gestes de soins d'urgence, devront l'acquérir par eux-mêmes auprès d'un organisme formateur, et la faire valider auprès du Service de la Scolarité avant le 1^{er} juillet de l'année universitaire en cours.

Les étudiants déjà titulaires de cette formation doivent la faire valider auprès du Service de la Scolarité.

5. Projet d'Orientation Professionnelle (POP) [EPH2POP]

Chaque étudiant doit obligatoirement élaborer un projet d'orientation professionnelle (POP) qui lui permettra de valider le choix de sa filière à la fin du 1^{er} semestre de la 4^{ème} année (DFA SP1).

Ce POP se déroule sur 5 semestres (2^{ème} année, 3^{ème} année et 1^{er} semestre de la 4^{ème} année). Il permettra à chaque étudiant de définir de façon proactive son projet professionnel, avec l'accompagnement d'un tuteur et au moyen d'un dispositif de type portfolio.

Pour cela, l'étudiant devra rencontrer régulièrement son tuteur et il devra réaliser des actions d'orientation parmi une liste proposée. Un retour personnel de l'étudiant sur chaque action d'orientation effectuée sera tracé dans son portfolio.

Chaque année, un point d'étape de ce POP est à valider par l'étudiant :

- **Point d'étape en 2^{ème} année = 3 actions d'orientation**
- Point d'étape en 3^{ème} année = 7 actions d'orientation dont 2 résultant du stage hospitalier
- Point d'étape au 1^{er} semestre de la 4^{ème} année = Lettre de motivation et CV

Le portfolio permettra au tuteur de valider que chaque point d'étape est bien réalisé par l'étudiant.

La validation du point d'étape est nécessaire pour valider l'année.

6. ORGANISATION des EXAMENS - VALIDATION

Deux sessions d'examens sont organisées pour chaque semestre. Une note sur 60 est attribuée pour chaque UE.

Pour toutes les UE et pour les deux sessions, les épreuves écrites peuvent se présenter sous forme de questions rédactionnelles, de questions à choix multiples (QCM), de questions à réponse ouverte courte (QROC), de cas cliniques ou de dossiers biologiques.

Les seuls modèles de calculatrices autorisées sont :

CASIO FX 92 COLLEGE 2D et 2D+
HP 30 S
SHARP EL-531 RH et VH
TI-30 X IIB et B MULTIVIEW TM
TI-36 X II

A l'issue de la première session, la note de chaque UE est égale à la moyenne des notes obtenues aux ELCO. Pour toute UE non validée ou non compensée, les ELCO dont la note est inférieure à 10/20 devront être repassés en seconde session.

A l'issue de la seconde session, la note de chaque UE est égale à la moyenne des notes obtenues aux ELCO validées à la première session et des notes obtenues aux ELCO de la seconde session.

6.1. CRITERES DE VALIDATION DES CONNAISSANCES des ELCO, UE, SEMESTRE

NIVEAU ENSEIGNEMENT	VALIDATION	CONDITIONS DE VALIDATION
ELCO	Validé	Si note ELCO $\geq 10/20$
ELCO	Compensation entre ELCO à l'intérieur d'une même UE	Si note ELCO $\geq 7/20$ et note UE $\geq 10/20$
UE	acquise par capitalisation	Si note UE $\geq 10/20$ et note à chaque ELCO $\geq 7/20$
UE	compensation entre elles à l'intérieur d'un même semestre	Si note UE $\geq 7/20$ et note à chaque ELCO $\geq 7/20$ et note Semestre $\geq 10/20$
SEMESTRE	Validé par capitalisation	Si note Semestre $\geq 10/20$ et acquisition de chaque UE (par capitalisation ou compensation)
SEMESTRE	Pas de compensation entre semestres d'une même année	

6.2. VALIDATION de l'ANNEE

NIVEAU ENSEIGNEMENT	VALIDATION	CONDITIONS DE VALIDATION
ANNEE	Admis	Si note de l'Année $\geq 10/20$ et note de chaque Semestre $\geq 10/20$ sans note éliminatoire et validation d'enseignements annuels spécifiques à chaque année

L'année est validée uniquement si :

- si les deux semestres sont validés (10 UE acquises)
- si l'attestation de l'AFGSU niveau 2 est obtenue
- si le stage officinal d'initiation est validé
- le point d'étape du POP est validé

Il n'y a ni dette, ni passage conditionnel pour l'année supérieure. La non acquisition d'une ou plusieurs UE entraînera le doublement.

Etudiants doublant :

Pour toute UE non validée ou non compensée, tous les ELCO devront être repassés.

Pour un même semestre, une moyenne entre les notes des UE repassées et des UE acquises antérieurement sera effectuée.

Les notes de TP d'au moins 12/20 acquises antérieurement pourront être conservées, pour une durée de deux années, après accord de l'enseignant coordonnateur.

Le stage officinal d'initiation validé reste acquis.

Cas particulier du contrat pédagogique

Un étudiant ayant au moins 11/20 de moyenne générale sur l'année, mais qui serait amené à redoubler, pour maximum 2 UE non acquises peut solliciter un contrat pédagogique auprès du doyen.

Toutefois, tout étudiant répondant aux 2 conditions cumulatives mais qui aurait été absent lors des examens terminaux de 1^{ère} et/ou de 2^{ème} session ne pourrait se voir accorder le contrat pédagogique. L'objectif d'un tel contrat est de permettre à l'étudiant de suivre et présenter les examens par anticipation, d'UE de 3^{ème} année (dans un maximum de 3 UE par semestre).

Le périmètre de ce contrat sera défini par la commission pédagogique de la faculté de pharmacie, en lien avec l'étudiant.

Le principe de compensation ne s'applique pas au contrat pédagogique. Pour acquérir l'UE de 3^{ème} année l'étudiant devra avoir obtenu la moyenne sans note éliminatoire aux ELCO qui la compose. En cas de non acquisition de l'UE de 3^{ème} année à la 1^{ère} session, la 2^{ème} session reste de droit.

7. UE Libres Supplémentaires

Une UE libre n'intervient pas dans la validation de l'année. Néanmoins, elle sera prise en compte sur le relevé de notes de l'année en tant que UE libre supplémentaire, sans attribution d'ECTS.

7.1. UE2-01LS Anglais [EPH2ANG]

UE de 30 heures de remise à niveau et de préparation au TOEIC. Le contrôle des connaissances s'opère de façon continue par le biais d'évaluations orales.

NB : un bon niveau d'anglais constituera un atout supplémentaire pour intégrer la filière industrie en 4^{ème} année (DFASP 1).

7.2. UE2-02LS Stage de découverte du monde du travail [EPH2DMT] :

Ce stage, d'une durée minimale d'un mois, sera effectué dans le domaine de la santé (hors officine). Un stage réalisé en milieu industriel constituera un atout supplémentaire pour intégrer la filière industrie en 4^{ème} année (DFASP1).

7.3. UE2-03LS Stage de recherche [EPH2RECH] :

Ce stage d'une durée minimale d'un mois, doit être effectué dans le laboratoire public d'une équipe de recherche.

8. BONUS

Chaque étudiant ne peut bénéficier que d'un seul bonus par semestre.

Un bonus correspond à 0,5 pour 20 points (soit 7,5 points par semestre).

Le bonus s'ajoute au nombre total de points du semestre et permet de compenser une ou plusieurs UE.

En cas d'ajournement à la première session, les bonus restent acquis pour la deuxième session.

En cas de redoublement, le bonus n'est pas conservé.

Bonus sport AMU : 10 séances dans le semestre (liste arrêtée par le service des sports).

Bonus engagement AMU :

Différents bonus permettent d'attester d'un engagement AMU, au sein de la Faculté de Pharmacie :

- **Bonus Elu Étudiant** : Les points bonus sont accordés pour les élus au Conseil d'UFR et/ou Conseil d'Administration de l'Université ou au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire

de l'UFR et/ou Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université s'ils siègent dans au moins 90% des séances.

- **Bonus Association de la Fondation Etudiante pour la Ville :** Les points sont accordés aux étudiants recensés comme bénévoles dans le cadre des missions de l'AFEV, sur présentation de l'attestation délivrée par l'association.

- **Bonus Tutorat Etudiant :** Les points sont accordés aux étudiants engagés dans le soutien des étudiants en PACES, pour la préparation au concours, sur présentation d'un justificatif délivré par le président de l'Association du Tutorat Associatif Marseillais (TAM) du campus Santé.

Autres bonus : à côté des bonus précédents pour lesquels les étudiants de la faculté de pharmacie sont régulièrement concernés, toute demande particulière rentrant dans le cadre du socle commun des bonus, validé par la CFVU d'AMU, sera prise en compte dans la mesure où l'évaluation de la réalisation de l'activité justifiant le bonus, le permettra.

https://www.univ-amu.fr/system/files/2019-02/DEVE_Socle_commun_des_bonus_%20approuve_CFVU_2018_12_07.pdf